

Réunion publique

Bourg-en-Bresse

26 novembre

En tribune CPDP : Jean-Yves OLLIVIER, Anne-Marie ODUNLAMI

En tribune GRTgaz : Denis SUISSE-GUILLAUD, Pierre BLOUET, Christian BERNARDINI

Durée : 1 heure 50

I) Ouverture

Jean-Yves OLLIVIER, Président de la Commission particulière du débat public (CPDP)

Bonjour à toutes et à tous. Merci d'avoir répondu à notre invitation pour cette réunion de débat public. Merci à la ville de Bourg-en-Bresse qui nous accueille aujourd'hui et je passe la parole de suite à Madame l'Adjoint au Maire de Bourg-en-Bresse pour nous accueillir.

Françoise COURTINE, Adjoint au Maire de Bourg-en-Bresse

Mesdames, Messieurs, bonsoir. Je suis Françoise Courtine et je vous prie de bien vouloir excuser Jean-François Debat qui n'était pas disponible ce soir pour vous accueillir dans cette salle que la ville a mis, bien volontiers, à disposition de cette réunion de débat public pour l'Arc Lyonnais et le projet Val de Saône, également de transport de gaz. La ville de Bourg-en-Bresse n'est peut-être pas tellement concernée par ce projet. Mais pour vous dire, c'est un projet et nous avons bien noté que, comme tout projet, il est en phase de concertation et d'échanges. Cette Commission va pouvoir recueillir vos remarques. La concertation, c'est quelque chose que nous pratiquons très régulièrement, à Bourg-en-Bresse, depuis cinq ans, pour tous les projets. Quand on voit la difficulté que l'on a pour arriver à trouver un consensus, ne serait-ce que pour le réaménagement d'une rue, on se dit que sur un parcours aussi long et aussi important concernant autant d'acteurs, ça ne doit vraiment pas être évident. Mais c'est la modernité. Recueillir les avis, c'est un signe de progrès. On n'avance pas sans l'avis et l'aval de nos concitoyens. Je vais rester un petit moment pour recueillir des informations. Je vous remercie d'avoir choisi Bourg-en-Bresse pour cette présentation.

II) Présentation

A) Présentation du débat public

Jean-Yves OLLIVIER

Merci pour votre mot d'accueil. Nous allons effectivement, d'une part, vous présenter le projet qui vous concerne et, d'autre part, surtout avoir une partie échanges, questions avec la salle sur le projet. Tout d'abord, pourquoi un débat public ? La procédure de débat public a été instaurée par la première loi de 1995 qui a été modifiée en 2002. La loi de 2002 a créé la Commission nationale du débat public (CNDP) sous forme d'une autorité administrative

indépendante. Cette procédure vise à permettre au public d'être informé et de formuler des avis sur des grands projets d'équipement ayant un impact sur le territoire. Concernant le projet de gazoduc qui nous réunit, le maître d'ouvrage, GRTgaz, avait saisi la Commission nationale du débat public en janvier 2013 pour deux projets de gazoduc, Val de Saône et Arc Lyonnais qui sont en continuité physique, mais qui sont deux projets indépendants.

La Commission nationale a décidé de soumettre à débat public ces deux projets sous forme d'un seul débat. L'objectif est donc d'organiser la concertation avec le public sur les projets avant la prise de décision de leur réalisation. Nous sommes donc tout à fait à l'amont du processus. Les décisions ne sont pas encore formellement prises et le projet n'est pas encore physiquement arrêté sur le terrain. Justement en attente, d'abord du débat public, et, ensuite, de la décision de réalisation qui serait prise. La Commission nationale du débat public est chargée de veiller à la participation du public au processus d'élaboration des projets d'aménagement et d'équipement d'intérêt national ayant un impact sur le territoire. Elle veille également aux bonnes conditions d'information du public sur le projet soumis à débat et elle émet tous avis et recommandations de nature à favoriser et développer la concertation avec le public.

Lorsque la Commission nationale a décidé de soumettre à débat public Val de Saône et Arc Lyonnais, la Commission nationale a commencé par composer la Commission particulière chargée d'organiser ce débat. La Commission particulière de ce débat est composée de six membres qui ont été nommés par la Commission nationale. A ma droite, Anne-Marie Odunlami. Dans la salle Jean Sornay, Michel Rostagnat, Séverine Barberet. J'ai moi-même été nommé pour présider cette Commission. Dans la lettre du débat public numéro 1, vous avez le profil de chacun des membres de la Commission particulière qui vous montre les profils différents de chacun de ces membres. La Commission particulière est indépendante du maître d'ouvrage et des pouvoirs publics. Elle est tout à fait indépendante pour l'organisation de ce débat. Elle diffuse une information complète, transparente et objective sur les projets à destination du public. Elle permet à la population de s'exprimer dans le cadre des réunions publiques ou par le biais de contributions ou de cahiers d'acteurs. Enfin, elle veille à ce que le maître d'ouvrage réponde aux questions posées par le public.

Trois principes pour le débat public. D'une part, le principe d'équivalence. Toute personne a la possibilité de s'exprimer, de poser une question ou d'émettre un avis ou une proposition. La transparence : clarté et accessibilité de l'information doivent être les règles retenues et sans privilégier quiconque. Les informations concernant ces projets de gazoducs sont diffusées à tout le monde que ce soit des institutions, collectivités, organismes consulaires, associations ou des particuliers. Tout le monde a la même information de base. Enfin l'argumentation : le débat se construit sur la base des opinions argumentées. Les réunions ne sont pas des référendums pour savoir qui est pour ou qui est contre, mais nous sommes en charge, Commission particulière du débat public (CPDP), d'enregistrer les arguments formulés par les uns ou par les autres. Le débat public porte à la fois sur les justifications de la réalisation de ces projets et sur leur impact sur le territoire. Deux entrées complémentaires pour le débat.

La Commission particulière a deux principes de déontologie. D'une part, la neutralité. La Commission particulière n'a pas d'avis à donner sur le projet lui-même. Dans les comptes rendus finaux que nous serons amenés à rédiger, nous n'avons pas à recommander ou pas la réalisation d'un projet. Nous avons par contre à répercuter les arguments, les avis, les remarques, les objections, formulés lors de nos réunions. D'autre part, principe d'indépendance : je l'ai déjà signalé. La CPDP est indépendante du maître d'ouvrage et des pouvoirs publics.

Quelle organisation avons-nous mis en place concernant le débat public Val de Saône et Arc Lyonnais ? Nous avons organisé 19 réunions publiques, sur l'ensemble des deux tronçons Arc Lyonnais et Val de Saône. Réunions organisées depuis Saint-Avit, qui est la commune la plus méridionale concernée par ces deux projets, dans la Drôme, et Voisines, qui est le point le plus septentrional en la Haute-Marne. Et ces projets couvrant trois régions et six départements sur près de 400 kilomètres, il a fallu répartir, sur l'ensemble du

fuseau d'études, les réunions dans les communes concernées. 17 réunions ont été localisées sur le fuseau d'études de ces deux projets. Je parle bien de fuseau et non pas de tracé, vu que nous n'en sommes pas encore à ce stade. Les réunions ont eu lieu sur le fuseau ou à proximité immédiate pour permettre de recueillir les argumentations du public, concernant les impacts territoriaux (impacts sur l'agriculture, sur l'environnement, sur le développement communal, etc.).

Deux réunions thématiques ont été provoquées à Quetigny, à côté de Dijon, et à Lyon et ces deux réunions portaient principalement sur l'analyse de la justification de la réalisation de ces projets avec la participation d'experts de la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC), de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), et d'un représentant des industriels consommateurs de gaz. Ces deux réunions ont eu lieu au mois d'octobre. La réunion de Lyon a été filmée et elle est en ligne sur le site internet du débat public. Ces réunions de Lyon et de Dijon ont apporté des précisions et des éléments d'information précieux sur le marché du gaz dans la transition énergétique, le contexte international dans lequel ces débats se tiennent. Je vous invite à en prendre connaissance, si vous souhaitez avoir des précisions, sur ce volet justification.

Alors la suite du débat public : c'est aujourd'hui la 15^{ème} réunion que nous tenons sur le fuseau. Nous terminerons les réunions de débat public à la mi-décembre. Là, la Commission particulière aura deux mois pour élaborer un compte rendu exhaustif du débat et des opinions exprimées. Encore une fois, il ne s'agit pas de recommander ou pas la réalisation des ouvrages, il s'agit de nourrir des observations, des arguments formulés lors des réunions de débat public, des réflexions pour la suite des opérations. Ce compte rendu sera bien évidemment public comme tous les éléments faisant partie du débat public. Ce compte rendu sera mis en ligne sur le site internet du débat public. Ce site internet regroupe tous les éléments d'information, à la fois les documents techniques de présentation des ouvrages, mais aussi les comptes rendus exhaustifs de chacune des réunions qui se sont tenues avec un verbatim individuel pour chaque réunion, et également les cahiers d'acteurs qui auront pu être rédigés par des collectifs, des collectivités ou des organismes consulaires ou des administrations qui apportent des éléments complémentaires à ce débat. Et comme je vous l'ai dit, la réunion du 23 octobre à Lyon a été centrée sur les justifications de la réalisation de ces ouvrages.

Dans les trois mois qui suivront le dépôt de notre compte rendu, le maître d'ouvrage publiera un rapport précisant les suites qu'il donnera au débat public concernant la réalisation de ces projets d'ouvrages. Cette note sera également publiée sur le site internet du débat public. Voilà le contexte dans lequel nous nous situons. La réunion est marquée principalement par l'échange avec la salle, après présentation, par le maître d'ouvrage, de ces deux projets. Vous interviendrez lorsque vous aurez demandé la parole et qu'on vous aura passé un micro. Vous vous présenterez pour le verbatim de la réunion et pour savoir si votre intervention est une intervention à titre individuel ou si vous représentez une collectivité, une association ou un organisme consulaire. Il est souhaitable que le temps de parole soit limité pour permettre à tous ceux qui veulent parler, de parler. Le délai de 4 minutes est, dans la quasi-totalité des cas, très largement suffisant pour vous permettre de vous exprimer, sachant que vous pouvez prendre plusieurs fois la parole, autant que de besoin. Pour des développements plus argumentés et plus développés, les cahiers d'acteurs élaborés par des collectifs permettent de rentrer davantage dans le développement des argumentaires. Voilà quelques indications d'introduction, avant présentation synthétique des projets par le maître d'ouvrage concernant ce débat public avant d'ouvrir le débat avec la salle. Je vous remercie.

B) Présentation du projet par GRTgaz

Pierre BLOUET, Directeur régional adjoint GRTgaz

Merci Monsieur le Président. Mesdames et Messieurs, les membres de la Commission, Monsieur le Député, Madame l'Adjointe au Maire, merci de votre accueil. Mesdames et

Messieurs, bonsoir. Je me présente. Je suis Pierre Blouet, je suis directeur adjoint régional de GRTgaz, le maître d'ouvrage. Je suis accompagné ce soir de Denis Suisse-Guillaud, qui est le directeur du projet, de Christian Bernardini, qui est le directeur technique de ce projet. Nous avons également dans la salle Vincent Sauter, qui est responsable des études techniques sur le projet et qui pourra répondre à vos questions. Pour débiter, je voudrais vous dire combien nous sommes heureux d'effectuer ces débats publics. C'est la quatrième fois en fait que nous avons l'occasion de le faire. A chaque fois, nous nous félicitons des échanges qui ont lieu au cours de ces débats publics puisque nos canalisations sont construites pour avoir une durée de vie de plus de 50 ans.

Il est important dès que l'on commence à imaginer un projet de cette nature que l'on puisse créer des liens avec le territoire. Ces liens que l'on va pouvoir faire vivre pendant toute la durée de vie de la canalisation. Ce que nous attendons de ces débats, c'est un partage sur les enjeux de chacun, que chacun puisse s'exprimer, et on essaiera de notre côté de faire de la pédagogie au maximum pour vous expliquer pourquoi ces réseaux et ce qu'on en attend pour l'industrie gazière. Ce qui est très important aussi, et Monsieur le Président l'a dit, c'est que nous faisons ce débat au moment où la décision de GRTgaz n'a pas été prise de lancer ces projets. On est en phase très amont, ce qui permet d'avoir un ton spécifique et un échange complètement serein sans avoir la pression d'un projet qui serait en cours de réalisation ou bientôt en cours de réalisation.

Qui sommes-nous précisément ? GRTgaz est une filiale de GDF Suez et de la Caisse des Dépôts à 75 % et 25 %. Nous sommes un des deux transporteurs de gaz en France que nous partageons avec TIGF sur le sud-ouest. GRTgaz représente 3 000 salariés aujourd'hui, répartis sur l'ensemble de ce grand territoire qui est divisé en 4 régions, dont la région Rhône-Méditerranée qui représente environ 500 personnes. Région que je codirige. Alors nos missions : nos missions sont de transporter le gaz naturel. Point important, nous ne sommes pas fournisseurs, nous ne vendons pas du gaz. Notre mission principale est uniquement l'acheminement de gaz naturel et puis, bien évidemment, on l'achemine par un réseau de canalisation que je vais vous présenter juste après. Notre deuxième mission principale, c'est d'entretenir et de développer ce réseau de transport. Réseau de transport qui mesure aujourd'hui 32 000 kilomètres, que nous avons construit depuis plus de 50 ans.

Nous sommes à la fois sur une activité régulée par la Commission de régulation de l'énergie que l'on a déjà évoquée. Nous avons deux missions de service public en termes d'acheminement en fait du gaz sur l'ensemble du territoire. Cet acheminement se fait à partir des points frontières sur l'ensemble de ce réseau de 32 000 kilomètres. Ici, vous avez sur cette carte ce qu'on appelle le réseau principal (7 000 kilomètres) avec, sur les points bleus, les stations de compression qui sont là pour pousser le gaz dans les deux sens au niveau de ce réseau. Et puis, vous avez ensuite les points d'arrivées du gaz aux frontières, sachant que nous importons, aujourd'hui, au niveau de ce territoire plus de 99 % du gaz qui est consommé en France. Sur les flèches vertes, vous avez les arrivées par les canalisations enterrées sur l'ensemble de notre réseau et les flèches bleues qui sont les terminaux méthaniers où le gaz arrive sous forme liquide dans des méthaniers.

Avec un terminal à Montoire sur la façade atlantique et deux terminaux existant aujourd'hui dans le sud de la France. Vous avez deux carrés de couleur un petit peu différente : un terminal aussi près de Marseille qui est en projet et puis un terminal en construction, complètement à l'opposé, à Dunkerque. Lui est déjà en construction. Juste un point qui est important pour la suite, mais on y reviendra. Historiquement, la construction de ce réseau fait qu'il y a un déséquilibre d'arrivée de volume de gaz entre la zone nord et la zone sud de la France. Par construction du réseau, il existe une congestion physique de ce réseau symbolisée par les deux triangles rouges. Et vous avez ici, symbolisés sur cette carte, les deux projets dont on parle ce soir : Arc Lyonnais et Val de Saône. Projets qui font partie de ce réseau principal. Je passe tout de suite la parole à Denis Suisse-Guillaud qui va rentrer dans le vif du sujet et vous décrire tout ça dans le détail.

Denis SUISSE-GUILLAUD, Directeur du projet Arc Lyonnais et Val de Saône

Merci. Bonsoir, Messieurs-Dames. On va se rapprocher de votre territoire. A gauche de votre carte, le projet Val de Saône et à droite le projet Arc Lyonnais. Si on le prend dans le sens sud-nord, on part donc de Saint-Avit, qui est une station de compression qui a à peu près les mêmes caractéristiques que celle d'Etrez que vous connaissez pour la plupart d'entre vous. Figure sur cette petite diapositive, et on se rapprochera encore plus de votre territoire, ce fuseau d'études qui fait 4 à 5 kilomètres de large et qui nous permettra à terme d'aboutir au tracé de moindre impact. Il part donc de Saint-Avit, il file en direction pour faire simple de Bourgoin-Jallieu, il contourne Pérouges-Meximieux, soit par la droite, soit par la gauche. Il y a deux fuseaux proposés à la concertation. Ensuite, on se retrouve à peu près dans la même situation au niveau de Bourg-en-Bresse avec un fuseau à l'est, le long de l'autoroute, et un fuseau à l'ouest, le long de la canalisation existante. On vous présentera ça en détail.

Ce premier projet fait 150 kilomètres. Il est sans doute moins urgent que l'autre puisqu'on va surtout parler ce soir de Val de Saône, même si vous êtes plus concernés par Arc Lyonnais. Dans le classement et la réalisation, ce serait plutôt Val de Saône qui partirait en premier. Pour Val de Saône, on part d'Etrez, qui est une station de compression que vous connaissez bien avec un stockage de gaz. On contourne Louhans et on traverse la Seille à l'ouest de Louhans. Ensuite, on se dirige vers Palleau. Palleau, c'est en limite de Saône-et-Loire et de Côte-d'Or, c'est au niveau de Beaune et là, on a une station de compression. On les rejoint. On rejoint cette station de compression. On file par l'est de Dijon en direction de Voisines qui est à côté de Langres, à 15 kilomètres à l'ouest de Langres et là où on a aussi une station de compression. Voilà les cartes des deux fuseaux soumis à débat public. Et donc, c'est à l'intérieur de ces fuseaux que nous devons trouver le tracé de compromis, pour reprendre le mot de Madame le maire-adjoint tout à l'heure.

Alors, qu'est-ce qu'une canalisation de transport de gaz naturel ? C'est une canalisation qui fait 1,20 mètre de diamètre et qui sera enterrée sous au moins 1 mètre de terre. Elle mesure 150 kilomètres comme je vous l'ai dit entre Saint-Avit et Etrez. A ce stade, c'est une estimation puisque nous ne connaissons pas la longueur exacte, c'est un coût d'environ 450 millions d'euros, supporté par GRTgaz et financé par GRTgaz dans le cadre de son programme de développement. Simplement, ce sont des tubes en acier de 15 à 18 mètres de long qui sont assemblés pour former cette canalisation qui mesurera 150 kilomètres de long. Ce sont des tubes en acier qui sont soudés entre eux. Vous voyez les anneaux blancs, ce sont les anneaux de soudure. Ces tubes sont enfouis à l'aide d'engins spéciaux dans la terre.

La question à laquelle on envisage de répondre maintenant, c'est effectivement la justification des projets. Vous retrouvez notre réseau principal de gaz, avec l'arrivée verte par gazoduc et bleue par méthanier où le gaz est liquide. Il s'est produit, il y a environ quatre ans, une décision importante. C'est la création de ce terminal méthanier à Dunkerque, au nord avec ce carré en violet. Qui dit terminal méthanier dit création de nouvelles canalisations pour évacuer le gaz qui arrive en grande quantité. Cela nous a conduits à réaliser les Hauts-de-France en jaune sur votre carte, totalement au nord. C'est Dunkerque-Compiègne pour faire simple. Cette canalisation a les mêmes caractéristiques que Arc Lyonnais et Val de Saône (1,20 mètre de diamètre et enterrée sous au moins 1 mètre de terre).

En partant de Compiègne plus au sud, s'inscrit sur la diapositive l'Arc de Dierrey. C'est un gazoduc de 300 kilomètres de long, qui part de Compiègne pour aboutir à Voisines. Vous reconnaissez notre point d'aboutissement de Val de Saône. C'est un projet qui a fait l'objet d'un débat public, d'une enquête publique, qui vient d'avoir sa déclaration d'utilité publique, il y a une dizaine de jours. Et donc, les travaux vont démarrer l'année prochaine, au printemps prochain. Si on prend plus au sud, on a un projet qui s'appelle Eridan dont l'enquête publique vient de se terminer. Ce gazoduc est destiné à remonter le gaz du sud vers le nord et vous voyez que les autres gazoducs sont plutôt destinés à faire descendre le

gaz du nord vers le sud. L'enquête publique d'Eridan vient de se terminer. C'est un gazoduc qui a les mêmes caractéristiques évidemment que les projets situés plus au nord.

Pour terminer cette diagonale Fos-Dunkerque, je vais en dire un mot. Arc Lyonnais et Val de Saône complètent ce dispositif qui donnera lieu à la création d'une nouvelle diagonale gazière Fos-Dunkerque. L'objectif de GRTgaz n'est pas de terminer à tout prix cette diagonale, mais plutôt de pouvoir se connecter grâce à cette diagonale aux pays étrangers. Pays étrangers que vous voyez symbolisés par les flèches vertes qui sont les sources d'arrivées du gaz en France — je répondrai aux questions s'il le faut — et qui, au sud, permettraient de remonter le gaz. Cet ensemble Val de Saône Arc Lyonnais, est destiné à compléter cette diagonale gazière.

Arc Lyonnais est plutôt destiné à répondre à la création d'un nouveau terminal méthanier à Fos-sur-Mer que vous voyez apparaître ici. C'est une décision qui n'a pas encore été prise, mais simplement comme les délais de construction des uns et des autres sont un peu longs, la Commission nationale du débat public, que nous avons saisie de ce contexte, a jugé utile, comme l'a dit Pierre Blouet tout à l'heure, de prescrire un débat public sur le maillon ou le chaînon manquant. Voilà, à ce stade, le propos que je souhaitais vous tenir. Mon collègue directeur technique, Bernardini, va vous présenter plus avant les incidences de ce projet sur le territoire.

Christian BERNARDINI, Directeur technique du projet Arc Lyonnais et Val de Saône

Merci. Bonsoir. Je vais vite fait vous présenter ce qu'est un projet de pose de canalisation et ses incidences sur le territoire. Vite fait, on voit ce que l'on appelle une piste de travail qui permet l'acheminement de l'ensemble du matériel sur le terrain, terrain sur lequel on va venir implanter la canalisation. Ce sont les piquetages, que l'on voit en haut, qui représentent l'endroit où l'on va poser la canalisation. Préalablement, on fera des constats avec l'ensemble des propriétaires parce que la piste court sur l'ensemble du linéaire de la canalisation. Puis, nous acheminons des tubes le long de cette piste, tubes qui vont permettre la construction de la canalisation. Après, les tubes sont soudés bout à bout entre eux, ce sont des cabines de soudage, ce que l'on voit en haut. Ce qui permet de construire la canalisation.

L'opération suivante, c'est la création d'une tranchée pour venir enfouir la canalisation, l'enterrer. La tranchée que l'on voit sur la gauche avec le stockage des terres un peu plus à gauche. On vient ensuite enfouir la canalisation au fond de la fouille, au fond de la tranchée. Le schéma en bas représente la piste de travail et l'ensemble des opérations que l'on va y effectuer. On voit la tranchée dans laquelle on va venir déposer la canalisation. Pour notre cas, elle fait 1,20 mètre, puis 1 mètre au dessus de terre *a minima*. *A minima*, 2,50 mètres de profondeur. Pour un diamètre de 1 200, la tranchée a une emprise de 40 mètres. Et on prend de la place, aussi, pour stocker les terres de remblais et terres végétales puisqu'on sépare les terres lors des opérations. Après, une remise en état, GRTgaz vient implanter, au droit de la canalisation, des bornes et des balises pour repérer la canalisation pour y effectuer son entretien et sa surveillance.

Les incidences que l'on rencontre pendant ce type de travaux sont temporaires. Il faut savoir qu'en un lieu donné entre la création de la piste et le remblaiement, il faut compter entre 4 et 6 mois, sachant qu'un projet de cette ampleur va durer sur deux étés, donc 24 mois de travaux. Essentiellement, ce sont des camions qui viennent acheminer des matériels, pas mal de circulation par voie de circulation. Des plans de circulation seront établis avec les communes. Après, au niveau de l'agriculture, bien sûr des pertes de production sont à prévoir, mais l'ensemble des dommages et des pertes sera indemnisé conformément à des barèmes qui seront définis avec les Chambres d'Agriculture. L'ensemble des pertes de production sera indemnisé.

Après, au niveau de la faune et de la flore, on essaie autant que possible de ne pas trop créer de perturbations. Ce n'est pas forcément complètement possible. On essaie d'adapter les techniques et les périodes pour les minimiser.

Ce type de chantier apporte des retombées sur l'économie. Dès la phase de contractualisation, GRTgaz incite les contractants à utiliser, autant que possible, la main-d'œuvre locale sur certains types de prestation. C'est essentiellement sur le transport et sur la main d'œuvre non spécialisée. De même, sur ce type de chantier, ce sont plusieurs centaines de personnes qui devront se loger et se nourrir à proximité du chantier.

Une fois que la canalisation est posée, quelles sont les incidences qui vont rester ? Pour les propriétaires des terrains — 20 mètres, c'est pour une canalisation de 1 200 — on aura une bande de servitude de 20 mètres qui donnera lieu à la contractualisation de conventions. Sur cette bande de servitude, toute construction est interdite. Néanmoins, l'agriculture peut reprendre avec une restriction qui est l'interdiction de planter des arbres qui peuvent avoir une hauteur supérieure à 2,70 mètres. Sinon, toute autre agriculture est autorisée. Est-ce que l'on peut construire à proximité de cette nouvelle canalisation ? Là, on est bien dans le cadre d'une nouvelle canalisation. Sachant qu'on va éviter au maximum les zones urbanisées lorsqu'on va définir et le fuseau et le tracé. Vincent Sauter vous le présentera un petit peu plus tard. Bien sûr, on retrouve la bande de 20 mètres, la bande de servitude sur laquelle toute construction est interdite.

Après, au-delà de cette bande de 20 mètres, il est possible de construire avec une petite réserve qui est pour les Etablissements recevant du public (ERP) de plus de 100 personnes qui eux doivent faire l'objet préalable d'une étude de compatibilité. Etude qui doit être remise à l'Administration et à GRTgaz et qui permettra de définir s'il faut mettre des mesures de protection supplémentaire pour autoriser la construction ou pas. Une étude de compatibilité préalable est à fournir. Sinon, toute construction est autorisée hors cette bande des 20 mètres. Ce qui restera en aspect visuel : seuls les secteurs boisés seront un peu touchés, puisqu'on n'a pas le droit de replanter des essences qui montent à plus de 2,70 mètres. Sachant qu'en secteur boisé, on peut réduire la bande de servitude de 20 mètres à 10 mètres. Puis, les balises qui nous permettront à nous GRTgaz d'exploiter et de surveiller au mieux notre ouvrage. Je vais maintenant passer la parole à Vincent Sauter qui va vous faire un point sur le fuseau et comment on l'élabore.

Vincent SAUTER, Responsable des études sur le projet Arc Lyonnais

Merci. Bonsoir. Je suis Vincent Sauter, responsable des études sur le projet Arc Lyonnais et je vais vous présenter le fuseau d'études soumis au débat. Alors, c'est un fuseau qui fait entre 4 et 5 kilomètres de large. Pour ceux qui ne verraient pas bien la carte, vous pouvez vous reporter en page 6 du dossier spécifique à l'Arc Lyonnais. En fait, le fuseau démarre à Saint-Avit au sud et rejoint Etrez. Entre ces deux points, nous avons déjà une canalisation existante qui est le trait noir que vous pouvez voir à l'ouest du fuseau (le fuseau qui est dessiné en bleu sur cette carte). Donc, cette canalisation a été posée au début des années 80. Pour tout gazier qui se respecte, quand on pose une nouvelle canalisation alors qu'il y a déjà une canalisation qui existe, on essaie de poser la canalisation en parallèle de la canalisation existante.

Mais le souci, c'est que la canalisation existante comme je vous l'ai dit a été posée, il y a à peu près une trentaine d'années, et l'urbanisation s'est pas mal développée depuis. Tout ça nous pousse vers l'est, vers une zone moins densément peuplée. En fait, le fuseau part de Saint-Avit. Il a *grosso modo* une direction sud-nord ou nord-sud comme vous voulez, et on évite les zones principales d'urbanisation, les zones naturellement sensibles, et on essaie autant que faire ce peut, de préserver le potentiel agricole. C'est un fuseau qui traverse 3 départements, la Drôme, l'Isère et l'Ain. On peut dire que l'on évite la forêt de Bonnevaux, on évite le plateau de Crémieux. Comme l'a dit Monsieur Suisse-Guillaud tout à l'heure, on évite l'agglomération de Meximieux-Pérouges de même que l'agglomération de Bourg-en-Bresse. Ce qui explique que vous avez à deux reprises deux variantes à l'est et à l'ouest de ces deux agglomérations.

Après, quand on zoome un peu plus sur Bourg-en-Bresse, c'est une carte qui doit être en page 17 de votre document, vous pouvez voir qu'il y a une trouée en fait dans la Dombes, au sud de Bourg-en-Bresse, dans laquelle passe déjà la canalisation existante de GRTgaz, de même que d'autres canalisations. Donc, le fuseau passe dans cette trouée : c'est la partie ouest de ce fuseau. L'autre fuseau, c'est le fuseau est, qui lui, vient s'appuyer sur l'A40 avant de traverser l'A39 pour aller rejoindre notre station à Etrez. Un peu plus au sud, il y a les deux parties, est et ouest de Bourg-en-Bresse, qui viennent se rejoindre au nord de Meximieux pour après se séparer, de nouveau, autour de Meximieux. Vous voyez les traits noirs sur la carte page 15 qui vous montrent les canalisations existantes. Après, on traverse l'A42 puis on va traverser l'Ain puis le Rhône. On voit le Rhône ici sur cette carte. Je repasse la parole à Monsieur Suisse-Guillaud qui va conclure cette présentation.

Denis SUISSE-GUILLAUD

Merci. Simplement deux dernières diapositives pour vous présenter le calendrier et puis synthétiser ce que l'on se sera dit. 2013 est consacrée au débat public. On s'orienterait vers une prise de réalisation d'Arc Lyonnais, le projet qui concerne Bourg-en-Bresse à l'est et l'ouest au mieux en 2015. Et cette décision est conditionnée par la réalisation du terminal méthanier à Fos-sur-Mer. Si on retient cette date de mi-2015, rentrée 2015 pour décision de réalisation, on pourrait envisager une enquête publique fin 2016 et des premiers travaux d'archéologie au printemps 2017. Ce qui nous amènerait à effectuer, en 2018 et 2019, les travaux et d'envisager une mise en service fin 2019, début 2020. Je suis prudent sur ce calendrier-là, autant sur le projet qui est au nord d'Etrez et on a présenté au cours d'une réunion à Marboz, on déciderait, en 2014.

Vous voyez, il y a largement un an, voire 18 mois de décalage entre les deux projets et ce projet Arc Lyonnais est conditionné par la décision des opérateurs à Fos-sur-Mer. Dossier qui est déposé à Fos-sur-Mer. Il fera l'objet d'une enquête publique. Le terminal méthanier fera l'objet d'une enquête publique sans doute fin 2014. On va terminer par les quelques éléments constitutifs de notre réflexion. La décision n'est pas prise, elle est envisagée au mieux mi-2015. N'empêche que le travail vient de commencer. C'est une première prise de contact avec le territoire, même si dans l'Ain on vient de terminer une station de compression à Etrez. Et on avait réalisé une canalisation qui était Etrez / Gévelard il y a quelques années. Les gens nous connaissent dans l'Ain, en tout cas dans le nord de l'Ain et nos exploitants sont dans la salle et ils sont basés à Tossiat dans l'Ain.

Vous reverrez les gens et c'est le dernier point de mon propos ; les équipes de GRTgaz ne se contenteront pas de construire la canalisation, mais elles l'exploiteront tout au long de sa vie et la vie d'une canalisation peut durer une cinquantaine d'années, voire plus. Les équipes sont ici à proximité de Bourg-en-Bresse. Et puis, ce premier contact avec le territoire n'est que la première phase. Les études et surtout le dialogue permettront de passer de ce fuseau de 4 kilomètres au tracé de moindre impact qui présente le moins d'inconvénients pour le territoire et pour le projet. Merci de votre attention et Monsieur le Président, je vous repasse la parole.

Jean-Yves OLLIVIER

Merci pour cette présentation synthétique du projet. Bien évidemment, le maître d'ouvrage n'est pas rentré dans tous les détails du projet, de tous les impacts possibles. C'est lors des questions et réponses qu'il pourra préciser et rentrer dans les détails point par point.

III) Echanges avec la salle.

Jean-Yves OLLIVIER

Nous entrons maintenant dans la partie de débat public. Je commencerai par vous dire d'abord que toutes les questions sont légitimes et surtout n'hésitez pas à poser vos questions. Je passe la parole à Anne-Marie Odunlami qui va animer cette partie de la réunion.

Anne-Marie ODUNLAMI, membre de la CPDP

Bonsoir, Mesdames. Bonsoir, Messieurs. Je suis ravie d'entrer en contact maintenant avec vous. Comme le disait le Président, le débat et vos questions sont les moments les plus importants de cette réunion. Toutes vos questions, même les plus simples sont légitimes. Un petit rappel simplement, lorsque vous souhaitez intervenir, attendez que le micro vous soit donné pour qu'on puisse vous entendre, pour qu'on puisse profiter pleinement de votre question. Nommez-vous. Puisque nous souhaitons enregistrer intégralement ces débats, il est important que nous puissions vous identifier. Précisez si vous intervenez en qualité de citoyen ou bien comme représentant d'un collectif, d'une association. Et puis, posez votre question. Nous sommes là, aussi bien GRTgaz que la Commission, pour vous répondre. Alors, qui se lance pour la première question ? C'est toujours la plus difficile. Merci, Monsieur.

Jean HENAFF, conseiller municipal, Ceyzériat

Ce n'est pas trop difficile du fait que c'est une communication qui concerne la commune de Ceyzériat. Je suis conseiller municipal. Je représente Jean-Yves Flochon qui est accidenté (accident sportif). De ce fait-là, il m'a demandé de le représenter. Cette présentation a déjà été faite à la Communauté de Communes de La Vallière au mois de juillet, ce qui a permis aux différents Conseils municipaux d'avoir une explication sur ce projet. Comme on est limité à 4 minutes, je ne vais pas vous lire toutes les interventions. Simplement, je peux vous remettre le texte après.

Anne-Marie ODUNLAMI

Absolument. Les cahiers d'acteurs sont bienvenus, Monsieur.

Jean HENAFF

Première chose, notre intervention concerne le projet, si jamais il est retenu à l'est de Bourg-en-Bresse, sur le faisceau autoroutier. Premier argument qui marque un petit peu nos craintes, depuis quelques années la commune de Ceyzériat est impactée par l'autoroute A40, par un aérodrome. Ce qui fait que déjà plus de 120 hectares boisés sont partis dans ces interventions. D'autre part, nous avons aussi un pipeline d'hydrocarbures qui traverse notre commune. Ça nous a permis de voir l'incidence de ce type d'installation puisque tout à l'heure on parlait de 20 mètres non constructibles, on a eu quelques problèmes avec ce pipeline puisqu'on parlait de 110 mètres et de 190 mètres non constructibles au niveau des hydrocarbures. On a eu un souci au niveau d'une construction d'un bâtiment ADPI. Voilà déjà une première inquiétude à ce niveau-là.

Deuxième inquiétude, si ce tracé était retenu, ça entamerait encore un peu plus notre forêt ainsi qu'une zone humide qui se trouve au sud de la commune où les chasseurs ont fait une petite réserve naturelle, etc. Je suis rapide.

Troisième point, si l'autoroute n'est pas impactée au niveau de l'habitat parce qu'il n'y a pas d'habitation à proximité, on a par contre deux zones industrielles et nous avons les plus grandes craintes pour ces zones industrielles si ce pipeline passe à proximité, du fait

justement de la non constructibilité et puis des incidences qu'on pourra avoir au niveau des entreprises qui n'auraient pas autorisation de construire dans ces zones industrielles.

Anne-Marie ODUNLAMI

Merci, Monsieur. Si je résume bien vos trois questions, il y a d'abord un sujet concernant l'encombrement.

Jean HENAFF

Il y en a une quatrième.

Anne-Marie ODUNLAMI

Ah, il y en a une quatrième. Je vous en prie.

Jean HENAFF

Une quatrième rapide aussi.

Anne-Marie ODUNLAMI

S'il vous plaît !

Jean HENAFF

Dans le dernier PLU, il y avait une zone réservée pour la construction d'une station d'épuration qui était un projet à l'époque, qui est toujours en projet d'ailleurs mais qui peut-être dans l'avenir sera nécessaire du fait du coût de notre raccordement de Ceyzériat sur la ville de Bourg-en-Bresse où ça coûte de plus en plus cher. On sera peut-être amené au niveau intercommunal à prévoir ce coût. Ce qui fait que notre Conseil municipal est réticent à ce tracé.

Anne-Marie ODUNLAMI

Merci, Monsieur. Je résume vos questions. D'une part, le sujet d'un encombrement déjà existant dans la commune que vous citez. D'autre part, l'existence de zones humides et de zones que vous considérez comme à protéger. Les incidences en matière de déboisement et enfin les projets communaux dans le cadre d'un SCOT ou d'un PLU. C'est bien ça ?

Jean HENAFF

Oui.

Anne-Marie ODUNLAMI

Ecoutez, nous allons passer la parole à GRTgaz.

Denis SUISSE-GUILLAUD

Merci, Madame. Effectivement, nous ne méconnaissions pas ce sujet puisque nous avons pris votre attache. Je parle de la Communauté de Communes. Sauf point d'erreur de

ma part, les communes n'étaient pas participantes à cette réunion. Il n'y avait que quelques personnes au mois de juillet dernier. C'est un simple point d'ordre. Sur le sujet des développements industriels, je commence par celui-là, l'option qui serait retenue serait effectivement de passer en bordure du domaine public autoroutier et de minorer les atteintes au boisement. Je pense à la zone humide, mais on regardera de manière détaillée, parce qu'elle n'a peut-être pas tout à fait ce statut et c'est une zone humide locale. Ça ne veut pas dire qu'elle ne soit pas précieuse et notamment aux yeux de vos habitants, mais elle n'a pas un statut référencé à ma connaissance.

Sinon, mon collègue des études complètera. Sur le sujet de la constructibilité, il faut être très très clair, dites-nous quels sont vos projets et on mettra en place les dispositions qui permettent de répondre à la constructibilité. C'est-à-dire que notre projet à nous doit s'adapter au territoire et ne doit pas gêner le développement du territoire. Pour s'adapter au territoire, il y a souvent plusieurs solutions. D'abord, d'éviter le secteur. Si on est coincé par l'autoroute et qu'on se rapproche le plus possible de l'autoroute, on est contraint un petit peu. Par contre, on peut jouer effectivement sur l'épaisseur du tuyau et la profondeur d'enfouissement. Ça réduit considérablement la distance de 660 mètres qui ne concerne pas les industriels, qui concerne les Etablissements recevant du public. Sans vouloir répondre sur le sujet de l'oléoduc, l'ADPI, c'est un ERP d'où les distances que vous signalez.

C'est bien ce qu'on vous a signalé et que mon collègue Christian Bernardini vous a signalé, c'est que dans le cadre de l'implantation, pour notre gazoduc, c'est à 660 mètres et pas 110 mètres d'un ERP ; il faudrait qu'on regarde ensemble comment on peut résoudre ce problème-là. On le résoudra en enfouissant plus profondément ou en sur épaississant. Il faut être clair et je pense que les pouvoirs publics (la Préfecture et la Direction Régionale de l'Environnement et du Logement DREAL) seront en mesure de vous rassurer là-dessus. On n'a pas été capable de trancher sur l'est et l'ouest dans nos études parce que Vincent Sauter vous a montré que l'on pouvait suivre de l'autre côté la canalisation existante et puis à un moment on devait décrocher du côté de Saint-Denis-lès-Bourg parce qu'il y avait de la construction, parce qu'il y a une rocade. On a préféré à ce stade du projet mettre les deux options en débat et votre point de vue est recevable, Monsieur le représentant du Maire.

Sur les projets de station d'épuration, dites-le nous. A la limite, on n'a pas bien vu ce projet de station d'épuration stable. S'il se stabilise et qu'il se précise, vous nous le direz et à ce moment-là, on verra avec vous comment éviter, comment on passe dessous, comment on passe à côté, comment on fait un détour. Sur le projet de station d'épuration, il n'y a pas, en tout cas, d'incompatibilité réglementaire pour faire voisiner une station d'épuration avec un gazoduc. Pas de souci de ce côté-là. Sur la zone humide, j'en ai dit un mot. Sur la cohabitation ou l'existence de nombreux pipelines dans le coin, oui, c'est un fait. Mais il y en a aussi de l'autre côté et il y en a encore un peu plus à Etrez si je peux me permettre. A Viriat ou Etrez, il y en a un peu plus. Désolé, joker, parce que GRTgaz n'est pas en charge de l'organisation de tout ça. Je pense, Madame Odunlami, avoir répondu à toutes les questions.

Anne-Marie ODUNLAMI

Il me semble qu'il y a encore deux points, si vous le permettez. D'une part, l'existence des zones industrielles et, d'autre part, le reboisement.

Denis SUISSE-GUILLAUD

Je pensais avoir répondu sur les zones industrielles. C'est que nous ne traverserons pas la zone industrielle, nous longerons. On sera immédiatement en bordure du domaine public autoroutier *a priori* et nous ne toucherons pas la zone industrielle à proprement parler. Simplement, nos bandes de 660 mètres peuvent toucher la zone industrielle et en fonction des projets que nous présentent les communes, on fera le tour des communes. On référencera tout ça. On connaissait un peu le sujet de Ceyzériat pour réduire cette bande d'effet. Normalement, on devrait trouver une solution. Sur le déboisement, honnêtement le

long de l'autoroute, il y a quelques déboisements épars. Là, je pense qu'on ne coupera pas non plus de massifs forestiers. On sera effectivement obligé de déboiser sur 30 à 40 mètres, Christian Bernardini l'a dit tout à l'heure, pendant la phase travaux et on reboisera pour ne laisser plus qu'une trouée de 10 mètres apparente. *A priori*, si on est en zone boisée — c'est une diapositive qui explique tout ça — on ne laisse plus à la fin qu'une bande non boisée de 10 mètres.

Jean HENAFF

C'est simplement pour dire qu'il ne faudrait pas que certaines activités industrielles soient interdites dans nos zones. C'est ça la question.

Anne-Marie ODUNLAMI

Je vous en prie, Monsieur Suisse-Guillaud.

Denis SUISSE-GUILLAUD

Là, il faut être clair. Vous ne voulez pas faire la Plaine de l'Ain à Ceyzériat. Je pense que le PIPA est un peu plus loin que chez vous. *A priori*, il faudra voir dans le plan masse de votre future zone industrielle qui se dessine en une zone hôtelière, puisque si j'ai bien compris il y a plusieurs choses, quelles dispositions. Tant que la canalisation n'est pas posée, on peut prendre les dispositions pour qu'avec les équipes techniques on voit et on fasse les études *ad hoc* qui permettront de réduire ces bandes de recul à néant puisque vous pourrez construire à 20 mètres. Mais vous avez aussi la bande de recul de 100 mètres liée à l'autoroute, à l'amendement du pont. Entre l'autoroute et vos projets de zones industrielles, il restera de toute façon une bande de 100 mètres. On pense passer dans cette bande.

12

Anne-Marie ODUNLAMI

Question suivante ? Monsieur là-bas s'il vous plaît ! Merci de vous présenter.

Jacques NALLET, Maire de Saint-Denis-lès-Bourg

Je vais intervenir aussi par rapport à l'urbanisation. La commune de Saint-Denis-lès-Bourg est une commune située à l'ouest de Bourg-en-Bresse à l'inverse de Ceyzériat. C'est une commune qui accueille déjà une canalisation et une autre canalisation pour un autre produit également. J'ai bien noté que vous aviez dit que les constructions étaient possibles avec une bande de 20 mètres. Mais nous, en tant qu'élus, nous avons reçu une directive de la part de Monsieur le Préfet, directive qui a fait suite aux événements qui se sont produits à AZF et qui nous met en garde pour éviter la densification en termes de constructions sur des distances qui sont bien loin de ce que vous annoncez. Ça pose un problème surtout sur des communes comme la nôtre qui sont des communes périurbaines et qui sont en développement urbain avec des objectifs, d'ailleurs déterminés dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale et qui prônent notamment la densification.

Or, la directive nous demande de ne pas densifier. L'appréciation sur la nature de la densification étant laissée au Maire avec toutes les inconnues et les incertitudes qu'il peut y avoir. Ça veut dire qu'à partir de là si on veut pouvoir continuer l'urbanisation, il faut que des mesures soient prises pour que les canalisations soient sécurisées et qu'on puisse en toute sécurité réduire cette bande inconstructible et être en conformité avec les textes ou cette directive qui, pour moi, n'a jamais été claire. Je ne sais pas si d'autres communes ont pu y arriver, mais je ne suis pas arrivé à avoir une explication franche de la part de Monsieur le Préfet. Voilà ce que je voulais dire par rapport à cette possibilité de fuseau à

l'ouest de l'agglomération de Bourg-en-Bresse et plus particulièrement sur le territoire de Saint-Denis-lès-Bourg.

Anne-Marie ODUNLAMI

GRTgaz ?

Pierre BLOUET

Un premier élément de réponse. On est sur le cas des réseaux existants. Effectivement, la réglementation nous impose de faire des études d'environnement en fait autour de nos canalisations et de déterminer quels sont les impacts potentiels d'un accident qui pourrait survenir sur ces canalisations. A partir de deux choses assez théoriques, on détermine en fait des moyens de protection sur ces canalisations qui peuvent être ce qu'on appelle des poses de dalles. C'est-à-dire qu'on vient recouvrir la canalisation de dalles en polyéthylène aujourd'hui ou des dalles bétons, mais essentiellement du polyéthylène. Et puis on a aussi des obligations de surveillance renforcée sur certains réseaux qui permettent d'abaisser le niveau de risque et à partir du moment où on a fait ces mesures compensatoires, de permettre la densification autour des canalisations. Ce processus est renouvelé en fait de manière cyclique, tous les 5 ans, de façon à vérifier justement l'urbanisation autour de nos canalisations et prendre les mesures adéquates.

Denis SUISSE-GUILLAUD

Pour simplement bien différencier, vous avez parlé du réseau existant, Monsieur le Maire. Pierre Blouet a répondu et vous pourrez dialoguer peut-être avec lui après la séance. Nous, il ne nous avait pas échappé que vous aviez des problèmes de développement et notamment d'extension urbaine. Vous avez noté qu'au niveau de Saint-Denis-lès-Bourg, sans rentrer trop dans les détails, on s'écarte à l'ouest. Premier point, on s'écarte à l'ouest. Et puis la différence entre une canalisation existante où ce sont des mesures correctives, c'est-à-dire après qu'elles existent, fait que l'on peut anticiper. Nous, le nouveau projet. Il faut se placer dans une perspective et c'est parfois difficile, il faut se mettre dans la situation à 30 ou à 40 ans. Il faut essayer de se projeter et lorsque mes collègues et moi-même ferons la tournée des communes, il sera bien de nous préciser vos projets.

Si les projets consistent à repousser chez le voisin et puis de proche en proche de passer par Macon puis le Massif Central, on ne tombera pas d'accord. On se parlera de toute façon. Mais s'il y a une volonté de trouver quelque chose qui soit vraisemblable, on s'adaptera. C'est-à-dire que vous nous direz : là, j'ai un projet de zone industrielle et là, j'ai un projet d'Etablissement Recevant du Public. Là, il y a une rocade. On regardera comment on peut faire et avec l'aide des pouvoirs publics, on essaiera de trouver les moyens techniques, sans doute en sur profondeur, sans doute en passage en tunnel, pourquoi pas dans certains secteurs, ou en sur épaississant les canalisations.

C'est une canalisation qui, en base, fera 1,5 centimètre d'épaisseur et on peut la porter à 2,6 centimètres à peu près en fonction des choses. A la fois, on peut sur-enfouir à 1,50 mètre, 2 mètres. Pas trop profond quand même parce qu'après ça a un coût. S'il y a un obstacle technique, on peut passer en tunnel. Et puis on peut sur épaissir. Tout ça permet de réduire vraiment à 20 mètres les possibilités de construction, sauf pour les ERP pour lesquels les pouvoirs publics ont édicté des règles particulières. ERP, c'est aussi un EPHAD, une église, un centre de loisirs. Là, on fera le tour avec vous et on regardera comment on rend possible ces projets sans gêne pour le territoire.

Anne-Marie ODUNLAMI

Qui veut intervenir ? Nouvelle question au fond là-bas ?

Jean-Pierre BOUVARD, Président des Forestiers Privés de l'Ain

Je voulais d'abord vous donner une petite information. Vous allez traverser des territoires qui sont à plus de 90 % privés. Les communes ont dit qu'elles accueilleraient. Nous, en tant que propriétaires privés, nous allons subir la canalisation que l'on subie déjà à certains endroits. Ce qui me gêne un petit peu, c'est que nous, en tant que propriétaires, nous allons avoir des servitudes permanentes puisque vous appelez ça des servitudes. Vous allez avoir une canalisation qui va fonctionner pendant plusieurs dizaines d'années et je voulais savoir comment vous comptez rémunérer les propriétaires pour cette servitude. Personnellement, j'ai déjà une canalisation de 800 millimètres. Systématiquement, c'est ce que je vous ai déjà dit à Meximieux, il faut faire des déclarations. Il faut aller sur place. Ça nous coûte relativement cher et c'est relativement pénalisant quand on a des travaux à faire. Toute la vie de la canalisation aura des problèmes et on n'a aucune contrepartie. Je voulais savoir si cette fois-ci vous alliez commencer à entamer une discussion pour les contreparties financières.

Deuxième chose concernant les forêts, j'ai entendu tout à l'heure avec grand émoi qu'elles allaient être un petit peu touchées, mais là vous parlez de l'ONF dans vos papiers. L'ONF n'a rien à voir puisque ce sont toutes des forêts privées. Mettez les papiers qu'il faut à l'entrée, ça serait bien, merci.

Troisièmement, lorsque les gens ne replantent pas de forêts, ils ont une perte d'exploitation que l'on chiffrera le jour où vous déchiffrez, mais ils ont une perte aussi d'avenir et une perte qui est permanente. Je voulais savoir comment vous alliez les rémunérer eux aussi. La dernière chose que je voulais savoir, c'est comment vous allez rémunérer une chose qui est importante chez nous dans l'Ain, c'est la chasse. Je ne parle pas pour la Fédération puisqu'elle n'est jamais là, mais je parle pour tous les propriétaires et puis les associations. On a des chasses qui vont être complètement endommagées et donc une perte financière et une perte écologique. Je voulais savoir comment vous alliez rémunérer ça. Merci.

14

Anne-Marie ODUNLAMI

Merci, Monsieur. Je passe la parole à GRTgaz pour la partie financière.

Denis SUISSE-GUILLAUD

Sur les servitudes, on va bien parler des propriétaires dans un premier temps. Les servitudes sont indemnisées. Désolé de ce vocable, mais c'est le terme qui est retenu. Le législateur a prévu une indemnisation pour solde de tout compte, c'est-à-dire qu'on applique la loi *a priori* et sur la base de la valeur des terrains, on indemnise en une fois et ça vaut pour toute la durée de la servitude. Si on intervient de nouveau sur le terrain, évidemment que l'on indemnise les pertes de culture. Mais on est sur la deuxième partie qui concerne les exploitants. Pour l'instant, sur la servitude, il n'y aura pas de contrepartie financière pour les propriétaires à ce stade, j'en suis désolé, puisque ça n'est pas prévu par la loi.

Sur le fait que vous soyez obligés de signaler les travaux que vous entreprenez à proximité de la canalisation, je vous l'accorde, c'est gênant pour vous. En général, quand vous déclarez vos travaux, nous intervenons immédiatement. Un rendez-vous est pris. Vous aviez les exploitants dans la salle, je pense qu'ils vous avaient fait aussi cette réponse-là. On ne va peut-être pas recommencer la réponse. Ils interviennent et si c'est très urgent, on essaie d'intervenir dans les deux ou trois jours. Sur ce sujet-là, on essaie d'être réactif parce qu'on sait que c'est votre outil de travail et que vous n'avez pas de temps à passer pour attendre GRTgaz. Sur tout ce qui est perte de culture, traversée des forêts, de choses comme ça, ça ne nous avait pas échappé que vous n'étiez pas soumis au régime forestier et donc pas redevable de la législation ONF. Ça ne nous avait pas échappé. C'est l'ONF qui a fait un témoignage sur la Haute-Marne. C'est pour ça que c'est porté à la connaissance des

gens, mais effectivement nous essayons de bien savoir qu'il faudra aussi discuter avec les propriétaires forestiers et le CRPF évidemment.

Sur ce sujet-là, si on traverse beaucoup de forêts, une annexe au protocole agricole sera constituée par les forêts. Tout ce qui est perte de culture, perte d'avenir, *pretium doloris*, lié à l'aspect festif ou agrément de la forêt, nous en parlerons. Ça s'indemnise. Après, vous nous direz, dans le protocole agricole, et compte tenu de l'importance que ça a pour vous, on négociera à ce moment-là. Mais il n'y a pas de raison qu'on ne trouve pas un accord. Sur la chasse, je n'emploierai pas les termes que vous avez employés : destruction ou choses comme ça. L'exemple prouve dans les forêts que l'on fait des layons qui sont ramenés à 10 mètres. Ils sont assez favorables pour la faune. Si la Fédération de Chasse ou les pouvoirs publics nous demandent de regarder le sujet, on le regardera. Mais là aussi, il faut pouvoir prouver la cause et le préjudice. Honnêtement, sur ce sujet-là, les chasseurs ne sont pas nos plus farouches adversaires. On n'a pas d'ailleurs d'adversaires. Est-ce que j'ai répondu à toutes les questions ?

Jean-Pierre BOUVARD

C'est pendant la période des travaux, les chasses se louent souvent relativement chères. Les gens qui vont avoir des travaux pendant la période de chasse vont avoir un manque à gagner important.

Denis SUISSE-GUILLAUD

Autant pour moi, Monsieur. Bien évidemment que si vous faites état d'un préjudice lié à une perte de revenu, lié à une location ou à une utilisation autre de la forêt, nous l'indemniserons bien sûr. Vous nous direz là : il y a deux ans de chasse là et je les loue à tel prix. Sur ce sujet-là, c'est assez simple. Le préjudice est clair et net.

15

Jean-Pierre BOUVARD

Excusez-moi, j'ai encore une petite question. Et pour les sociétés de chasse qui ont des locataires, elles vous feront passer le prix de la location.

Denis SUISSE-GUILLAUD

Peut-être un peu joker là-dessus, mais *why not*, pourquoi pas Je ne suis pas hostile à regarder le sujet, mais honnêtement on n'est pas le bienfaiteur des sociétés de chasse. Sur les projets plus au sud surtout et plus au nord, ce n'est pas un sujet qui est arrivé très souvent. Par contre, si le sujet revient et que lié à la propriété agricole, lié au travail avec les Chambres d'Agriculture, ce sujet remonte, on le mettra dans les points à négocier. J'allais dire, pas de souci, si, mais on négociera.

Anne-Marie ODUNLAMI

Est-ce que, Monsieur, vous avez le sentiment qu'on a bien répondu à vos questions ?

Jean-Pierre BOUVARD

Oui. Merci.

Anne-Marie ODUNLAMI

Ok. On passe aux questions suivantes. Oui ?

Michel AUBRY

J'interviens à titre personnel. Si la réponse à ma question a été donnée, je m'en excuse. Je n'ai pas saisi la motivation d'une double canalisation sur ce tracé.

Anne-Marie ODUNLAMI

GRTgaz ?

Denis SUISSE-GUILLAUD

Double canalisation, il y en a une qui existe en 800 millimètres. Elle existe et elle traverse certaines des propriétés ou des communes représentées ici. Cette canalisation a été posée, on est au début des années 80, 78 à peu près. Elle fait déjà Etrez et Saint-Avit au sud. Elle existe, je vous l'accorde. L'idée d'une deuxième canalisation, je reprends ma présentation de tout à l'heure, c'est-à-dire la diagonale nord-sud. L'idée, c'est que si le gaz n'arrive plus au sud ou n'arrive plus au nord pour une raison x ou y, il faut qu'on puisse transiter, faire circuler du gaz en quantité. La canalisation de 800 millimètres a la vocation de faire transiter entre le nord et le sud. Elle est utilisée aussi pour remplir les stockages, mais elle est aussi utilisée pour l'alimentation de Bourg-en-Bresse par exemple ou des communes.

Elle sert aussi à alimenter les gros industriels qui sont raccordés sur ce réseau-là. Cette canalisation touche à ses limites si vous voulez. Il faut qu'on crée des nouvelles canalisations, notamment pour faire face aux arrivées massives du nord ou massives du sud. Il faut qu'on ait de nouvelles installations pour compléter ce dispositif qui craque un petit peu et notamment il craque beaucoup entre Voisines, entre Langres et Etrez. C'est pour ça qu'on ferait ce projet en premier. Si un terminal méthanier se crée à Fos-sur-Mer, il faudra aussi faire Arc Lyonnais. Mais pour l'instant, Arc Lyonnais est clairement positionné en deuxième rideau. En premier rideau, c'est la partie nord parce que là, ça coince pour descendre du gaz du nord vers le sud.

16

Anne-Marie ODUNLAMI

Monsieur Aubry, le micro.

Michel AUBRY

Merci. Première canalisation de 800 millimètres, suivant de 1 200 millimètres. La première, d'après ce que vous indiquez, a un âge de 30 ou 40 ans. A son échéance, il faudra refaire un tracé. La 1 200 suffira-t-elle ?

Anne-Marie ODUNLAMI

GRTgaz ?

Pierre BLOUET

On a parlé tout à l'heure d'une durée de vie de 50 ans parce que c'est à peu près le retour d'expérience dont on dispose au jour d'aujourd'hui. Les plus anciennes canalisations doivent avoir 55 ans ou quelque chose comme ça. En fait, on ne va pas arrêter l'exploitation

de ces canalisations au bout de 50 ans. C'est simplement le recul dont nous disposons aujourd'hui. On espère pouvoir les faire durer beaucoup plus longtemps. Les seules causes de vieillissement en fait d'une canalisation en acier de ce type-là, ce serait la corrosion de l'acier. Or, nos canalisations sont protégées. Elles sont mises à la terre en fait électriquement de façon à empêcher tous les phénomènes de corrosion. En fait, on est sûr de l'acier protégé qui n'a aucun risque de se détériorer par corrosion. En plus, nous avons tout un mécanisme, un système de surveillance de la qualité de ces canalisations que l'on pourrait vous détailler avec le passage de robots à l'intérieur.

Des robots qui permettent d'aller inspecter ces canalisations tout au long de leur durée de vie pour voir en fait les déformations géométriques, éventuellement des points de corrosion, s'ils existent, de façon à pouvoir les traiter le plus rapidement possible. On fait aussi des mesures électriques de surface pour voir quels seraient les défauts de revêtement autour de ces canalisations. Défauts de revêtement qui pourraient, à terme, conduire à des corrosions suite à des pertes d'électricité au niveau de la protection cathodique à laquelle je fais référence. Donc, tous ces systèmes de protection plus nos équipes qui sont sur le terrain et qui les surveillent en permanence font qu'il n'y a absolument aucune raison, sauf une agression extérieure qui serait à ce moment-là très localisée, pour que ces canalisations n'aient pas des durées de vie plus longues que celles que l'on a observées jusqu'à aujourd'hui aux alentours de 50 ans. On espère pouvoir les faire durer le plus longtemps possible et on ne changera pas cette canalisation de 800 millimètres.

Anne-Marie ODUNLAMI

Vous êtes satisfait, Monsieur ? Cela répond-il à vos interrogations ?

Michel AUBRY

Oui.

Anne-Marie ODUNLAMI

Ok. Alors, on passe à la question suivante. Qui veut intervenir ? Monsieur ?

Gilles BRENON, Vice-président de la Chambre d'Agriculture de l'Ain

J'avais déjà, à la réunion de Pont-d'Ain, émis quelques questionnements. Aujourd'hui, après avoir un peu plus étudié vos documents, j'aimerais savoir dans le calendrier puisque ça n'est pas très précis aujourd'hui, à quel moment vous allez faire les études d'impact agricole et d'impact environnemental. Parce que ce n'est quand même pas une procédure facile à faire. L'enquête sur le terrain, c'est très long. Dans le calendrier, à quel moment allez-vous les démarrer où on va pouvoir justement intervenir ou participer à l'élaboration de tout ça ? Combien de temps aura-t-on pour le faire ? Et puis un côté un peu plus technique, c'est quel est le temps sur le terrain d'impacts que vous avez quand vous êtes présents ? C'est-à-dire entre le moment où vous êtes sur une parcelle et le moment où vous en êtes sortis ? Si c'est de l'ordre de deux semaines, si c'est de l'ordre de plusieurs mois, si c'est de l'ordre d'une année. Parce que l'impact agricole n'est pas du tout le même. Quand on est à cheval sur une saison, on peut perdre deux campagnes complètes. Il faudrait qu'on sache un peu où on va sur le calendrier, quel impact direct et la durée d'emprise sur le terrain. Parce qu'on a vu tout à l'heure la canalisation, le décapage, le traçage, la grosse trouée. Entre le moment où vous amenez le matériel, vous soudez les canalisations, je pense que c'est très long. On nous avait parlé d'une avancée, mais une avancée de 900 mètres, j'en avais entendu parler l'autre fois à Pont-d'Ain, mais 900 mètres c'est peut-être à la pose. J'aimerais savoir si c'est entre le début et la fin où on est sorti et où on a tout remis en état.

Anne-Marie ODUNLAMI

Deux questions, Monsieur Suisse-Guillaud.

Denis SUISSE-GUILLAUD

Madame Odunlami, une réponse à deux voix. Sur le premier point : les études d'impacts. On remet le calendrier. Les études d'impact, elles commencent dès maintenant. Qu'est-ce que c'est qu'une étude d'impact pour tout le monde ? C'est la pièce contractuelle que l'on met dans le dossier, qui est attaquable, sur laquelle on recense tous les enjeux, tous les points importants du territoire. Si on traverse ces points importants, que sont des zones agricoles protégées, des zones naturelles protégées, des zones humides, Monsieur le Maire. Comment GRTgaz compense ces passages-là ? C'est cette étude d'impact. Pour donner une idée de l'ampleur, une étude d'impact, c'est plus de 1 200 pages sur un projet comme ça. On détaille mètre par mètre quelle est l'incidence de notre canalisation et comment on y remédie et comment incidemment on choisit le tracé de moindre impact. C'est un assez gros travail.

Et là, vous avez raison Monsieur Brenon, il y a un gros volet agricole évidemment puisque parmi les impacts majeurs de nos canalisations, il y a l'agriculture. Dont acte. Et donc l'idée, c'est que sur Arc Lyonnais, les études agricoles et les études d'impacts reprendraient à l'issue du débat public, au mieux. C'est-à-dire qu'on laissera finir le débat public et c'est une affaire qui pourrait repartir en fonction de ce qu'on décidera plutôt à la rentrée 2014 ou fin 2014. Sur le projet Val de Saône, comme il vient avant, on laissera terminer évidemment le débat public puisque c'est la moindre des choses. Ensuite, on démarrera véritablement l'étude d'impact. Donc, pour répondre concrètement à votre question, plutôt avril-mai le redémarrage de l'étude d'impact sur Val de Saône et puis rentrée 2014 sur le projet Arc Lyonnais. Je passe la parole à mon collègue Christian Bernardini sur la durée des travaux.

Christian BERNARDINI

La durée des travaux, comme je le disais tout à l'heure, en un point donné, c'est entre 4 et 6 mois, entre le traçage de la piste et le constat. Parce qu'on fait un constat en entrée et un constat en sortie. Un constat contradictoire, c'est généralement entre 4 et 6 mois. Et on ne sort que lorsque le constat contradictoire est signé. Ça veut dire une fois que le propriétaire valide que les engagements ont été respectés. Ce que l'on constate sur ce type de canalisation en gros diamètre, c'est qu'on travaille sur deux saisons. On travaille en priorité l'été, sauf dans les cas où on n'a pas le droit de travailler l'été, mais c'est l'été qu'on évite d'aller dans les champs quand les agriculteurs n'y vont pas eux-mêmes. On n'y va pas l'hiver généralement. C'est sur deux saisons. Il nous faut deux saisons pour réaliser ce type d'ouvrage. 48 mois de travaux en délai, mais sur un point donné entre 4 et 6 mois selon la difficulté et les terres. Donc, on indemnise sur deux saisons. Après, ça se discute avec les Chambres d'Agriculture. Ce sont les professionnels du domaine qui nous disent quel est l'impact sur leur culture et ça se négocie avec les Chambres d'Agriculture.

Anne-Marie ODUNLAMI

Monsieur le Président, est-ce que vous avez la réponse à vos questions ? C'est bon ?

Gilles BRENON

Oui.

Anne-Marie ODUNLAMI

Une précision peut-être de la part de GRTgaz, combien de temps en moyenne peut durer l'étude d'impact ?

Denis SUISSE-GUILLAUD

Vous avez raison, c'est un oubli de ma part. L'étude d'impact dure au moins un an. Elle dure au moins un an (quatre saisons) parce qu'on doit démontrer dans nos études, notamment le recensement de la faune, de la flore et des choses comme ça. Elle doit s'effectuer sur les quatre saisons, donc une année calendaire en gros. On est parti pour une année d'étude *stricto sensu* et puis deux ou trois mois de rédaction derrière, de justifications et d'évaluations. Pour une étude d'impact totale, on est parti sur une quinzaine de mois.

Anne-Marie ODUNLAMI

Merci, Monsieur Suisse-Guillaud. La parole est à la salle. Qui souhaite poser encore une question ? Monsieur devant. Vous pouvez amener un micro s'il vous plaît ?

Jonathan BOUIC, riverain de Bourg-en-Bresse

Bonsoir. Je souhaitais savoir si les stations de compression qui sont actuellement sur le réseau suffiront pour acheminer le gaz de ces nouvelles canalisations ?

Anne-Marie ODUNLAMI

Ok. Monsieur Suisse-Guillaud ?

Denis SUISSE-GUILLAUD

Bonsoir. Vous avez raison, dans le projet Arc Lyonnais, il n'est pas prévu de station de compression nouvelle. Par contre, dans le projet Val de Saône, il est prévu le renforcement de la compression d'Étrez. Celle qu'on a construite s'avère suffisante pour le réseau existant. Cette nouvelle canalisation impliquera la mise en place d'un troisième compresseur à Étrez. Mais ça ne changera pas l'emprise territoriale de la station actuelle. Je récapitule. Val de Saône qui interviendra en premier, extension de la station de compression d'Étrez par la jonction d'un troisième compresseur qui est déjà prévu. Les bases sont prévues. Simplement, c'est le projet Val de Saône. Arc Lyonnais viendra après. Les stations auront été adaptées en puissance et en capacité.

Anne-Marie ODUNLAMI

Satisfait, Monsieur ?

Jonathan BOUIC

Oui.

Anne-Marie ODUNLAMI

Ok. Donc, question suivante à nouveau. Votre intérêt est épuisé : sécurité, environnement, agriculture, infrastructure ? Une question, Madame ?

Marie-Thérèse VENET, Adjoint au Maire de Servas

On a déjà des canalisations qui passent dans notre hameau. J'ai participé au PLU de notre commune en tant que conseillère. Je peux vous dire, quand on a des canalisations comme ça, que l'on ne fait pas de construction proche de ces canalisations, même si on peut construire à 40 mètres. Le SCOT dit : non, il y a des canalisations qui passent, c'est terminé, pas de construction. D'autre part, je pense qu'il y a beaucoup de préjudices financiers pour les propriétaires. On a un Monsieur ici qui est de notre quartier, il a l'éthylène qui passe chez lui. Il n'y a rien qui se fera sur ses terrains. Ce sont beaucoup de préjudices financiers pour les propriétaires. D'autre part, pour le débat public -c'est le deuxième débat auquel j'assiste- on voit bien se profiler que de toute façon, le gaz passera, que ça soit d'un côté ou de l'autre et on voit bien, à vous entendre parler, qu'il passera peut-être bien près de Ceyzériat. Nous, nous l'espérons parce qu'on a déjà deux canalisations qui passent sur notre territoire.

Anne-Marie ODUNLAMI

Ok. GRTgaz ?

Denis SUISSE-GUILLAUD

Sur le préjudice financier, je peux le concevoir. Simplement, nous, nous essayons de passer dans des terrains non urbanisables. En gros, l'indemnité de servitude est égale à la valeur du terrain pour faire simple. On doit prendre un certain nombre de références liées aux données cadastrales et aux évaluations des services fiscaux, mais globalement ça équivaut à la valeur du terrain. Mais nous ne prenons pas possession de ce terrain évidemment, il vous est laissé. Notre souhait à nous et notre volonté à nous, c'est vraiment d'éviter toutes les zones urbanisées ou d'urbanisations futures. C'est pour ça que nous rencontrons les élus, les Maires, les Présidents de SCOT, et évidemment on essaie d'éviter sur une canalisation. C'est légèrement plus simple que sur une canalisation existante parce que la canalisation existante est là et il faut faire avec.

Sur le sujet des précautions à prendre autour des canalisations, effectivement l'abus de précaution, le bon sens ou le principe de précaution peut amener un certain nombre de structures à préconiser la non constructibilité à une certaine distance. Mais ça, ce sont des règles que les gens s'édicte. Si à proximité d'une canalisation, il y a une zone constructible sur une canalisation existante, et que vous êtes à 10 mètres de la canalisation, nous ne pourrons pas nous opposer au permis de construire. C'est clair et net sauf en cas d'ERP. Ce n'est pas GRTgaz qui édicte la réglementation. Un lotissement à proximité d'une canalisation peut tout à fait être réalisé. Que ça ne soit pas souhaitable ou qu'on souhaite prendre des précautions, notamment quand c'est une nouvelle canalisation, oui bien sûr. J'évoquais le principe de précaution et le bon sens, ils font qu'on essaie d'éviter les zones urbanisées. Je crois avoir répondu à peu près à tout, Madame Odunlami.

Anne-Marie ODUNLAMI

Madame, vous avez réponse à vos questions ? Oui ? Non ? Micro, s'il vous plaît !

Marie-Thérèse VENET

On sait bien pour les ERP et tout. Mais dans les faits, ça ne se passe pas comme ça. La loi est comme ça, on la connaissait, mais après quand vous êtes dans un PLU, on vous dit : non, vous avez deux canalisations et tout, on ne va pas vous permettre d'autres constructions. Il faut construire ailleurs.

Anne-Marie ODUNLAMI

Monsieur Suisse-Guillaud ?

Denis SUISSE-GUILLAUD

Je ne connais pas l'éthylène. Le « on », ce sont les pouvoirs publics, le Préfet ou la Direction Départementale des Territoires. Je ne sais pas qui est le « on ». Ce n'est en tout cas pas nous. On n'a pas le pouvoir d'édicter ce genre de réglementation. Au risque de me répéter, peut-être vous dire que ce soit à l'est ou à l'ouest, nous n'avons pas choisi incidemment puisqu'on a mis ça au débat. Honnêtement, ce qui nous intéressera, c'est de passer une canalisation. Ce n'est pas tellement qu'elle passe à l'ouest ou à l'est de Bourg-en-Bresse, c'est qu'elle reçoive le plus d'assentiments possibles. C'est, peut-être un peu, rêver, mais le moins d'adversaires ou d'opposants déclarés. Sur votre secteur, on peut se donner un peu de temps. Vous venez de faire votre PLU. C'est fixé pour un certain nombre d'années. Si on se revoit et si on étudie, on pourra peut-être en discuter, y compris avec les pouvoirs concernés, pour vous éclaircir sur le sujet pour votre hameau de Viriat.

Anne-Marie ODUNLAMI

Une suggestion si vous le permettez, Madame, peut-être auriez-vous intérêt à déposer une contribution écrite que nous pourrions mettre sur le site internet du débat public en exposant de manière plus détaillée, plus concise, exactement les difficultés auxquelles vous êtes confrontée, les réglementations qui vous sont opposées et on serait déjà un petit peu sous la forme d'un cahier d'acteur. D'autres questions ? Monsieur au milieu.

Patrick MERLE, exploitant agricole, Viriat

Je viens d'apprendre, à mes dépens, que GRTgaz indemnise la servitude à peu près à la valeur du terrain. Etant exploitant agricole en faire-valoir direct et en fermage, je trouve quand même un peu bizarre lorsqu'on nous propose des ventes de terrains, que les propriétaires ne nous disent pas ou qu'il ne soit pas marqué sur les actes notariés qu'ils ont quand même déjà perçu l'équivalent des mètres carrés. Je vous vois lever les bras. J'étais trop jeune en 1980 lorsque vous êtes intervenus pour le diamètre 800. J'ai acquis certaines parcelles, depuis, qui sont impactées. On ne m'a jamais fait de cadeau, ni pour les fermages, ni pour acheter le terrain. Est-ce qu'il ne serait pas possible de faire marquer ça sur les actes notariés quand même ? C'est la seule question que j'avais à poser. Ah non, excusez-moi, pour ce qui est des drainages, c'est bien souvent nous exploitants qui supportons le coût. Si d'aventure vous intervenez avec un diamètre de 1 200, avec un enfouissement à 1 mètre, on risque d'avoir des problèmes par rapport à nos fossés émissaires et de ne plus pouvoir faire passer nos collecteurs. Si vous pouvez me répondre, je vous en remercie.

Anne-Marie ODUNLAMI

Deux questions pour GRTgaz. D'une part, qu'est-ce qui se passe en matière de servitude ? Est-ce qu'il y a une traçabilité de ces servitudes, soit dans des actes notariés, soit auprès de la conservation des hypothèques pour que les acquéreurs ultérieurs en aient connaissance ? Deuxième question, que GRTgaz connaît bien, le problème du drainage.

Denis SUISSE-GUILLAUD

Merci. Une réponse à deux voix également. Sur le premier point, je dois avouer que seules les servitudes, mais là je n'en suis pas certain, seules les servitudes légales, celles qui sont passées en cas de difficulté de successions ou de choses comme ça, sont transcrites aux hypothèques. Les servitudes amiables ne sont pas transmises aux hypothèques à ma

connaissance. C'est une question de confiance entre vos propriétaires et vous. Peut-être un bémol, c'est que ces servitudes sont transcrites dans les PLU de vos communes obligatoirement. Ce n'est pas d'une précision absolue. C'est à la précision du cadastre, il faudrait un peu regarder en détail. Mais à chaque révision de PLU, nous nous efforçons de transmettre avec l'aide des pouvoirs publics les tracés de canalisations et donc, c'est inscrit et il y a une annexe qui doit s'appeler l'annexe I3 de servitude d'utilité publique (SUP). Dans une commune et je pense qu'elles y sont notamment à Viriat ; je connais mieux Etrez parce que j'y ai travaillé, toutes les servitudes sont transcrites dans le PLU de la commune.

Donc, ça serait peut-être préalable à l'acquisition d'un terrain dont vous pressentez qu'il est susceptible d'être frappé par cette servitude. Ça pourrait donner une indication. Deuxième chose qui peut vous donner une indication, et ça c'est le bon sens, ce sont les bornes jaunes sur le terrain. Reconnaissez qu'il est quand même maintenant difficile de les éviter, surtout dans le secteur d'Etrez, Viriat et compagnie (bandes jaunes ou blanches) pour les autres fluides que les nôtres. En particulier, les bornes jaunes sont quand même assez visibles. Si vous voyez entre deux bornes jaunes une ligne droite et que ça traverse votre terrain, il y a une présomption forte de traversée de votre terrain par une canalisation de gaz. Après, il y a un numéro de téléphone sous le socle de ces bornes. Vous passez un coup de fil et nos exploitants qui sont là viennent vous voir et vous disent : oui, effectivement, votre terrain est traversé par une canalisation. Pour le drainage, je laisse la parole à mon ami Christian Bernardini.

Christian BERNARDINI

Concernant le drainage, c'est un sujet qu'on rencontre pratiquement dans toutes les régions maintenant. On n'est pas des spécialistes du drainage. Mais on ira voir les propriétaires des parcelles et on fera des réunions avec eux et généralement les entreprises qui ont fait le réseau de drainage pour regarder comment on laisse le réseau actif pendant la phase de travaux et comment on le remet en état à l'issue de nos travaux. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, quoi qu'il arrive, on fait un constat contradictoire à l'issue des travaux et si vous n'êtes pas satisfait de ce qui a été fait, vous nous le faites savoir et tant qu'on n'a pas signé ensemble, c'est qu'on peut continuer d'intervenir. Mais on fait plutôt travailler les « sachants » du domaine. Si vous en avez, j'ai cru comprendre qu'il y a dans l'Ain une CUMA qui est spécialisée dans ce domaine, c'est plutôt eux qui vont nous dire comment maintenir le réseau pendant la phase travaux et comment on le remet en état à l'issue de la phase travaux.

Anne-Marie ODUNLAMI

Merci, GRTgaz. Monsieur, vous êtes satisfait ? Non. Vous avez encore une question.

Patrick MERLE

Je vous remercie quand même pour les réponses. Ce n'est pas forcément ce que j'attendais. Pour ce qui est du drainage, je ne vous attaquais pas par rapport aux travaux. On sait bien qu'il y a de toute façon certains réseaux qui vont être coupés. La question que je me pose, c'est par rapport au diamètre de cette canalisation. Est-ce que vraiment 1 mètre, c'est le plus judicieux puisqu'entre -1 et -2,20 mètres, c'est pratiquement là que le réseau de drainage se tient ? En passant par au-dessus, on ne pourra pas parce que les pentes ne seront pas favorables. En passant en dessous, on sera en dessous de l'écoulement des fossés émissaires. Par rapport à ce qui est de la propriété, c'est pareil. Le souci n'était pas de savoir où était le tracé, puisque je ne suis pas daltonien, je connais les bornes jaunes, lorsque l'on se porte acquéreur d'une parcelle impactée, pourquoi les propriétaires ne nous disent pas qu'eux ont déjà été indemnisés de la valeur du terrain au mètre carré ? Ça ne les gêne pas de vendre leur terrain deux fois dans leur carrière. C'est ça le problème. Ça ne les

embête pas non plus de nous louer le terrain frappé d'une servitude. C'est pour ça que je vous dis que ça serait bien que ça soit marqué dans les actes notariés. Merci.

Anne-Marie ODUNLAMI

Pas tous en même temps. S'il vous plaît, Monsieur, si vous le permettez, un micro. Vous vous nommez et éventuellement vous apportez une information, mais vous laisserez ensuite GRTgaz répondre.

Gilbert LIMANDAS, Président de la Chambre d'Agriculture

C'est juste pour rassurer l'agriculteur qui vient d'intervenir, et puis informer l'assistance, comme quoi au niveau des organisations professionnelles quand il y a des ouvrages de ce genre, on est aux côtés des agriculteurs qui sont concernés et puis on trouve toujours les solutions adéquates. On a parlé l'autre jour du drainage avec GRTgaz dans d'autres réunions, ce que l'on demande dans ce cas-là du fait que ça pose un réel problème pour le fonctionnement du drainage, c'est d'installer un collecteur de chaque côté de la canalisation. Les problèmes existent, mais on a aussi des solutions pour faire en sorte que les agriculteurs ne soient pas pénalisés trop fortement avec toutes les servitudes qui existent, c'est vrai, mais on essaie de faire en sorte, avec ceux qui réalisent des travaux, de trouver les solutions adéquates. Pour ce qui est du drainage, on n'a pas trop de problèmes à ce niveau-là. Voilà ce que je voulais dire pour rassurer tout le monde.

Anne-Marie ODUNLAMI

Merci, Monsieur. Est-ce que GRTgaz veut ajouter quelque chose ?

23

Denis SUISSE-GUILLAUD

Non. La photo qu'on vous a passée, c'est exactement ce que le Président Limandas précise. C'est qu'on essaie de mettre des collecteurs. Une des solutions, c'est de sur enfouir. D'abord, ça coûte beaucoup plus cher. Si ponctuellement, on peut le faire, on ne peut pas le faire tout au long de la canalisation. Notre souci, c'est de trouver des solutions par rapport à votre réseau de drainage et par rapport à la pente puisque les drainages, c'est une question de pente et vous le savez aussi bien que moi. On met en place deux collecteurs nouveaux. Vous voyez sur le schéma qui est là, il y a la nouvelle canalisation et puis on essaie de créer un collecteur nouveau. Certes, il faut le raccorder après à vos fossés drainants, mais on trouve les solutions qui vont bien.

Pierre Blouet vous a dit qu'on se targuait d'être les spécialistes des gazoducs, on n'est absolument pas les spécialistes du drainage. Entendons-nous bien, on fait appel à vos entreprises. On a cité la CUMA Saône-et-Loire qui nous semble « sachante » sur le sujet. Là-dessus le Président Limandas l'a dit, seul le résultat compte. Tant que ça ne fonctionne pas, on y reviendra. 10-15 ans après, il faut peut-être mettre une limite, mais il y a une garantie décennale. Nos exploitants sont là. Vous ne manquez pas de leur signaler quand il y a un problème d'écoulement et on trouve les solutions qui permettent de refaire fonctionner ce réseau. Le drainage est un sujet délicat. Les solutions techniques existent. Si on a la chance d'avoir des entreprises qui savent encore faire parce qu'il n'y en a plus beaucoup et vous êtes dotés dans l'Ain de compétences, on les fera travailler automatiquement.

Anne-Marie ODUNLAMI

Merci. D'autres interventions, d'autres questions ? Oui, Madame. Non. C'est Monsieur. Pardon.

Jean-Pierre BOUVARD

Juste une petite question que personne n'a posée, il y a des ouvrages qui sont arrêtés ou interdits pour des raisons faunistiques ou floristiques. Je suis surpris que vous lanciez une étude comme ça sans avoir fait une approche, au moins, parce qu'on est quand même dans un département qui est remarquable sur beaucoup de points. Je ne parle pas que des chauves-souris ou des hiboux. On a beaucoup de petits animaux qui sont dans les mares ou ailleurs. Je voulais savoir si ça ne vous a pas effleuré d'avoir un risque de refus de projet pour tous ces petits animaux ou ces fleurs, peu importe. Merci.

Anne-Marie ODUNLAMI

Ok. Faune et flore. Monsieur Suisse-Guillaud ?

Denis SUISSE-GUILLAUD

Oui. La défense de ces petits animaux vous honore, mais elle nous concerne aussi. Dans le recensement que je signalais tout à l'heure dans l'étude d'impact d'un an, je redeviens un peu sérieux, nous avons l'obligation de recenser toutes ces bestioles comme vous dites et leurs habitats. Il n'y a pas que les bêtes qu'il faut recenser, ce sont aussi leurs habitats parce que des fois on ne trouve pas de bêtes ou pas de faunes, mais on trouve les habitats. La destruction de l'espèce ou de l'habitat, ce sont les deux volets du sujet-là. Evidemment que ça, ça fait l'objet de discussions soutenues. Vous savez que la moindre bestiole fait l'objet d'une protection hiérarchisée depuis l'Europe jusqu'à la France et voire aux départements. En fonction de l'enjeu ou de l'importance attribuée à ce type de faune ou à leurs habitats, on peut passer ou pas. Ça fait l'objet d'une discussion souvent soutenue avec les associations environnementalistes et l'Administration en charge de ce sujet-là.

On applique ce qu'on fait aussi pour les zones à enjeux agricoles, les zones à enjeux humains ou des projets, on évite dans le premier temps et on réduit pendant les travaux. Ce à quoi vous faites allusion, c'est souvent pendant la phase travaux parce qu'on prend large et là, on peut effectivement concerner des habitats qui sont momentanément concernés. Là, on essaie de bien baliser la piste, de bien trouver les systèmes pour filtrer les boues qui vont dans les mares ou dans les cours d'eau (l'écrevisse à pattes blanches par exemple), il faut éviter d'envoyer de la boue dans les cours d'eau. On met des bouchons. Il y a tout un système de filtres et de choses comme ça. Et puis, en dernier lieu, c'est le troisième triptyque : c'est compenser. Là, sur certains aspects très patrimoniaux, protégés par l'Europe, ou à haute valeur environnementale, on nous demande de compenser, de créer des mares ou de déplacer ces espèces dans un endroit qui est plus approprié. On mène toutes ces mesures, mais tout cela est consigné mètre par mètre dans l'étude d'impact dont on parlait tout à l'heure.

Anne-Marie ODUNLAMI

Monsieur Suisse-Guillaud, vous avez évoqué à plusieurs reprises la présence d'un écologue. Est-ce que vous pourriez peut-être ajouter cette information ?

Denis SUISSE-GUILLAUD

C'est bien beau d'édicter des mesures dans une étude d'impact ; ce sont relativement des engagements théoriques ou en tout cas des engagements sur le papier. Maintenant, se mettent en place à la demande de l'Administration, des interlocuteurs environnementaux qui sont chargés premièrement de former nos entreprises. Evidemment que si on prend des engagements de type protection de telle ou telle espèce, de type évitement de telles zones, de type mise en place de bouchons, encore faut-il que ça se mette en place réellement. Il faut sensibiliser toute la chaîne depuis le directeur de travaux de l'entreprise jusqu'au

pelliste. Ces gens-là ont pour objet de sensibiliser. C'est ce qu'on appelle, vous avez raison Madame, les écologues de chantier. Ils n'appartiennent pas forcément à GRTgaz parce qu'on n'a pas forcément les compétences sur l'ensemble du spectre.

Donc, premier point : elles organisent la formation des intervenants sur le terrain pour ne pas qu'ils saccagent le territoire. Deuxième point : ils dialoguent avec les associations environnementales ou voire les interlocuteurs locaux. Il peut y avoir aussi la zone humide, de Monsieur le Maire tout à l'heure, de Ceyzériat qui est importante à ce titre. Ils dialoguent pour éviter au maximum les problèmes et puis troisième point, ils s'assurent que tous les engagements de GRTgaz soient bien effectivement tenus par l'entreprise qui fait les travaux. Derrière, nos collègues exploitants repassent derrière, reprennent les engagements de GRTgaz parce que les engagements sont pris souvent sur plusieurs années, pas uniquement pour les travaux.

Anne-Marie ODUNLAMI

Merci. D'autres questions ? Même les plus simples peuvent être posées. Plus de questions ? Je repasse la parole au Président.

Jean-Yves OLLIVIER

J'ai l'impression que vous avez épuisé le stock des questions que vous aviez en tête. Merci pour toutes ces questions pertinentes qui permettent de faire avancer les réflexions et d'attirer l'attention du maître d'ouvrage sur les problèmes qui vous concernent. Vous pouvez avoir, dans les prochains jours, de nouvelles questions qui vous viennent à l'esprit. Je vous invite à ce moment-là à les poser *via* notre site internet pour obtenir des réponses. Nous veillons à ce que le maître d'ouvrage à qui nous envoyons ces questions réponde dans des délais très courts. Je vous remercie de cette réunion. Je vous signale également que des photos ont été prises pendant la réunion. Si vous ne souhaitez pas que ces photos paraissent dans des publications ou autres, faites-le nous savoir au titre de votre droit à l'image. Je vous remercie pour votre participation et vous invite à prendre un rafraîchissement à la sortie de cette salle.